

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

(EXTRAIT)

n° 2024-12

De la commune de FERICY

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 077-217701796-20240329-D2024_12-DE



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération
15	12	11

DATE DE LA CONVOCATION
22/03/2024

DATE D’AFFICHAGE

22/03/2024

Séance du Vendredi 29 Mars 2024, à la mairie de Féricy

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents :

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, FONTAINE Corentin, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, ROCHER Catherine.

Absents excusés :

CARPENTER James qui a donné pouvoir à GERMAIN Jean-Luc
FOURGOUX-LECLERC Catherine qui a donné pouvoir à DESPOTS Hervé
HAMEON Yoann qui a donné pouvoir à ALLEYRAT Paul

Absente :

MENET Sophie

DESPOTS Hervé est désigné secrétaire de séance

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l’état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d’équilibre des réformes fiscales.

Après un rapide tour de table, attendu que le budget 2024 a été construit avec ces chiffres, il n’est pas nécessaire d’appliquer d’augmentation même si vu des annonces gouvernementales, il est prévu une baisse des dotations communales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l’année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.34 %
- taxe d’habitation : 20.25 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l’état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d’une copie de la présente décision.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le 02 avril 2024

Publié le 02 avril 2024

Le secrétaire de séance
Hervé DESPOTS

Extrait certifié conforme
à Féricy, le 02 Avril 2024
Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN

